

# **EN SAVOIR PLUS:**

#### Code du travail:

- » article R.4412-60
- » article R.4412-149
- » arrêté du 5 janvier 1993
- » Recommandations scientifiques validées en
- » Tableau n°47 des maladies professionnelles

# LES POUSSIÈRES DE BOIS

# «Pour ne pas les respirer, pensez à les aspirer»

# **POINT DE REPÈRE**

Près de 370 000 salariés sont exposés aux poussières de bois, selon l'enquête Sumer 2010. Les poussières de bois représentent une des trois causes les plus reconnues de cancers d'origine professionnelle. Règlementairement, les travaux exposant aux poussières de bois inhalables sont classés cancérogènes.

#### SIGNES D'ALERTE

- > Vous transformez ou usinez le bois.
- > Votre travail consiste surtout à poncer ou à égrener, mais aussi à scier, fraiser, percer, raboter. Ces opérations génèrent des poussières de bois 'fines'.
- > Vous avez un ou plusieurs des symptômes suivants : nez bouché, disparition de l'odorat, saignement de nez, écoulement nasal sale, douleur

de la face persistante, larmoiement persistant. Ces symptômes apparaissent habituellement d'un seul côté.

## **SIGNES CLINIQUES**

- > Rhinite, conjonctivite, sinusite, obstruction nasale, asthme, toux, expectoration. Symptômes de type irritatif ou allergique.
- > Maladies de la peau de type irritation ou allergie (eczéma).
- Cancers des sinus de la face, de l'ethmoïde et des fosses nasales. Les pathologies évoluent en général lentement et peuvent survenir jusqu'à 30, 40 ans après le début de l'exposition.

Certaines de ces maladies peuvent être reconnues au titre du tableau n°47 des Maladies Professionnelles.

# **CONDUITES À TENIR**

## PAR L'EMPLOYEUR

#### Limitez ou supprimez l'exposition :

- Isolez les postes de travail les plus polluants.
- → Encoffrez les machines si possible.
- Assurez-vous que les ateliers reçoivent un débit d'air neuf égal à la somme des débits extraits.
- → Captez à la source.
- Vérifiez régulièrement l'efficacité des dispositifs de captage et veillez à leur utilisation.
- → Mettez à disposition un outillage portatif muni d'un système d'aspiration intégré.
- Implantez les groupes d'aspiration à l'extérieur.
- → Mettez à disposition des aspirateurs avec filtre HEPA pour le nettoyage régulier des postes de travail et de l'atelier. Proscrivez l'utilisation de la soufflette et du balai qui dispersent les poussières dans l'air.
- → Interdisez l'utilisation de la soufflette pour nettoyer les vêtements. Remplacez-les par des brosses aspirantes branchées sur le circuit «air comprimé».
- Mettez à dispositon un masque de type P3 pour les activités les plus génératrices de poussières (ponçage, égrenage et sciage).
- → Contrôlez annuellement l'exposition des salariés aux poussières de bois. La valeur limite d'exposition professionnelle règlementaire contraignante est fixée à 1mg/m3.
- Prévenez le risque d'explosion : captez à la source, aspirez, vérfiez les installations électriques.
- → Signalez au service de santé au travail :
  - > tout salarié, dès connaissance de sa cessation d'exposition, de son départ ou de sa mise en retraite.

# **PAR LE SALARIÉ**

- Utilisez de l'outillage portatif muni d'un système d'aspiration intégré.
- Mettez en route et vérifiez le fonctionnement des systèmes d'aspiration sur les machines à bois.
- N'utilisez pas la soufflette ni de balai qui dispersent les poussières dans l'air, pour le nettoyage du poste et du sol, mais un aspirateur avec filtre HEPA.
- N'utilisez pas la soufflette pour nettoyer vos vêtements. Préférez des brosses aspirantes branchées sur le circuit «air comprimé».
- Portez un masque de type P3 pour les activités génératrices de poussières.
- → Vous pouvez demander une visite directement auprès de votre service de santé au travail durant le mois précédant la date de la cessation de l'exposition ou votre départ, et jusqu'à 6 mois après la cessation de l'exposition.

## PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

- → Il vous informe des risques.
- → Il organise un suivi périodique de 2 ans : vous bénéficiez d'un suivi individuel renforcé (art. R.4412-60 du Code du travail).
- → Il doit, conformément à la recommandation HAS de 2011, vous proposer d'effectuer une nasofibroscopie tous les 2 ans après 30 ans d'exposition.
- → Il assure une visite visite de cessation d'exposition, de départ ou de mise à la retraite. Lors de cette visite, il vous remet un état des lieux des expositions ou une attestation d'exposition ou d'un document issu de votre dossier médical en santé au travail.

